



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY  
MRC DES APPALACHES

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC RELATIF À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure pour madame Caroline Desrochers et madame Monique Custeau pour la propriété située au 1355 chemin Adélarde Lehoux, à Beaulac-Garthby.

**Prenez avis** que le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby a reçu une demande pour une dérogation mineure relativement à la propriété mentionnée ci-haut.

La demande de dérogation mineure vise à leur permettre que le garage projeté ait une hauteur de mur de 3,66 m (12') afin de permettre l'inclusion d'une porte de garage de 3,05 m (10').

Le règlement de zonage stipule que la hauteur maximale pour les murs d'un garage détaché est de 3,05 m (10'). Ce qui rend impossible l'inclusion d'une porte de garage de 3,05 m (10').

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une assemblée publique qui sera tenue le 8 mai 2023, au Centre des loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby. Toute personne intéressée par cette demande peut se faire entendre par le conseil.

**DONNÉ A BEAULAC-GARTHBY, CE 21<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

Claude Lebel  
Directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Claude Lebel, directeur général de la Municipalité de Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessous conformément à la loi, le 21 avril 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21 avril 2023.

Claude Lebel  
Directeur général